

COMMUNE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL

Séance du conseil municipal du 23 janvier 2023

Liste des délibérations

01 - Délibération N°2023-001 – Ouverture de crédits par anticipation

Approuvée à l'unanimité

02 - Délibération N°2023-002 – Approbation des statuts modifiés de la communauté de communes du lac d'Aiguebelette.

Approuvée à l'unanimité

03 - Délibération N°2023-003– Avenant à la convention de mise à disposition d'un conseiller prévention- CDG 73

Approuvée à l'unanimité

04 - Délibération N°2023-004 – Renouvellement de l'organisation de la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2023

Approuvée à l'unanimité

05 - Délibération N°2023-005 – Renouvellement du contrat de location pour une grange à usage de garage

Approuvée à l'unanimité

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL
Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2023

Membres présents : P. DUPERCHY – B. ALLARD – C. CHAPELLET – N. MAURIZI – P. ROULAND – V. DUPOUR DIT ROUSSEAU – E. LALLEMENT – S. PELLICIER – P. ROUCH

Membres absents excusés : R. MONTFALCON (procuration à P. DUPERCHY) – W. VANNEUVILLE (procuration à V. DUPOUR DIT ROUSSEAU) – C. CAUTERMAN (procuration B. ALLARD) – M.F. EXCOFFON (procuration à N. MAURIZI)

Membres absents : L. FLUTTAZ – E. RAGNI

Secrétaire de séance : Patrick ROULAND

DCM-2023-001 : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

Le Conseil Municipal de Saint Alban De Montbel ;

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le Maire rappelle que le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2022 (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts ») : 716 484.53€. Ainsi, conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose de faire application de cet article à hauteur de 179 121.13€ (25%)

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants :

- **Compte 202/20 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme » opération 38 : 3768 €** pour le règlement de la mission complémentaire relative à l'évaluation environnementale de la révision du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

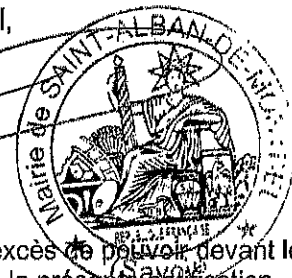
- **ACCEPTE** la proposition de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 23 janvier 2023.

Le Maire,

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.





Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2023

Membres présents : P. DUPERCHY – B. ALLARD – C. CHAPELLET – N. MAURIZI – P. ROULAND – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – E. LALLEMENT – S. PELLICIER – P. ROUCH

Membres absents excusés : R. MONTFALCON (procuration à P. DUPERCHY) – W. VANNEUVILLE (procuration à V. DUPORT DIT ROUSSEAU) – C. CAUTERMAN (procuration B. ALLARD) – M.F. EXCOFFON (procuration à N. MAURIZI)

Membres absents : L. FLUTTAZ – E. RAGNI

Secrétaire de séance : Patrick ROULAND

DCM-2023-002 : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBLETTE

Le Conseil Municipal de Saint Alban De Montbel ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17 et L 5214-16,

Vu la délibération N°2022_15_12_2 du conseil communautaire de la CCLA en date du 15 décembre approuvant le projet de statuts modifiés de la communauté de communes notifiée à la commune de Saint Alban de Montbel le 06 janvier 2023.

Monsieur le Maire

EXPOSE que dans l'objectif d'une part, de permettre l'extension des compétences et du champ d'intervention de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette en matière sociale et d'autre part, d'actualiser les statuts de la communauté de communes au regard des évolutions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire de la CCLA a approuvé par délibération en date du 15 décembre 2022, le projet de statuts modifiés de la communauté de communes.

PRESENTE au conseil municipal, le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette

PRECISE que chacun des conseils municipaux des communes membres de la CCLA doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire approuvant le projet de statuts modifiés de la communauté de communes et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de statuts de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette tel qu'adopté par le conseil communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération

N°2022_15_12_2 en date du 15 décembre 2022 portant n°
CCLA et tel que rapporté en annexe,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

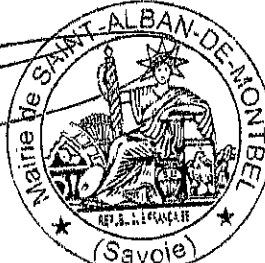

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24/01/2023

ID : 073-217302199-20230123-DEL2023_002-DE

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 23 janvier 2023.

Le Maire,



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2023

Membres présents : P. DUPERCHY – B. ALLARD – C. CHAPELLET – N. MAURIZI – P. ROULAND – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – E. LALLEMENT – S. PELLICIER – P. ROUCH

Membres absents excusés : R. MONTFALCON (procuration à P. DUPERCHY) – W. VANNEUVILLE (procuration à V. DUPORT DIT ROUSSEAU) – C. CAUTERMAN (procuration B. ALLARD) – M.F. EXCOFFON (procuration à N. MAURIZI)

Membres absents : L. FLUTTAZ – E. RAGNI

Secrétaire de séance : Patrick ROULAND

DCM-2023-003 : AVENANT CONVENTION MISE A DISPOSITION CONSEILLER PREVENTION /CENTRE DE GESTION

Par délibération en date du 19 juin 2017 le conseil municipal a autorisé le Maire a signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention auprès de la commune, par le Centre de gestion.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'avenant proposé par le centre de gestion de la Savoie, à la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention dont l'objet est la modification des tarifs.

Le tarif pour la mise à disposition d'un conseiller prévention à la journée passe à 300€ au lieu de 270€ à compter du 1^{er} janvier 2023. Le tarif de la ½ journée de mise à disposition est inchangé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant et l'autorise M. le Maire à le signer.

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 23 janvier 2023.

Le Maire

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.





Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2023

Membres présents : P. DUPERCHY – B. ALLARD – C. CHAPPELLET – N. MAURIZI – P. ROULAND – V. DUPOUR DIT ROUSSEAU – E. LALLEMENT – S. PELLICIER – P. ROUCH

Membres absents excusés : R. MONTFALCON (procuration à P. DUPERCHY) – W. VANNEUVILLE (procuration à V. DUPOUR DIT ROUSSEAU) – C. CAUTERMAN (procuration B. ALLARD) – M.F. EXCOFFON (procuration à N. MAURIZI)

Membres absents : L. FLUTTAZ – E. RAGNI

Secrétaire de séance : Patrick ROULAND

DCM-2023-004 : RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION SCOLAIRE A 4 JOURS POUR LA RENTRE SCOLAIRE 2023

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale demandant à la commune de se positionner sur le renouvellement de l'organisation scolaire à 4 jours pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2023.

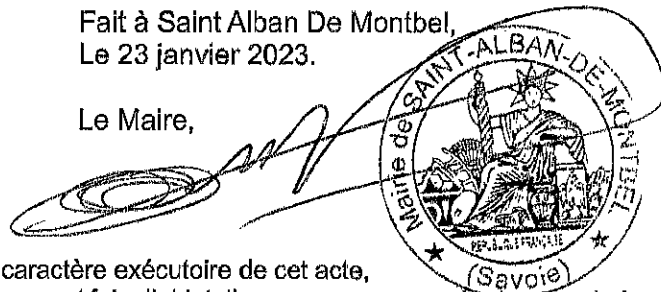
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander le renouvellement de la procédure dérogatoire de la semaine de 4 jours pour l'école de Saint Alban De Montbel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la semaine de 4 jours pour les écoles maternelles et élémentaires de Saint Alban de Montbel à compter de la rentrée de septembre et pour 3 ans.

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 23 janvier 2023.

Le Maire,



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2023

Membres présents : P. DUPERCHY – B. ALLARD – C. CHAPPELLET – N. MAURIZI – P. ROULAND – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – E. LALLEMENT – S. PELLICIER – P. ROUCH

Membres absents excusés : R. MONTFALCON (procuration à P. DUPERCHY) – W. VANNEUVILLE (procuration à V. DUPORT DIT ROUSSEAU) – C. CAUTERMAN (procuration B. ALLARD) – M.F. EXCOFFON (procuration à N. MAURIZI)

Membres absents : L. FLUTTAZ – E. RAGNI

Secrétaire de séance : Patrick ROULAND

DCM-2023-005 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION POUR UNE GRANGE A USAGE DE GARAGE

Par délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé la location d'une grange pour stocker du matériel communal.

Monsieur le Maire demande le renouvellement de ce contrat de location pour une durée d'une année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le renouvellement du contrat de location d'une grange à usage de garage communal pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 23 janvier 2023.

Le Maire,

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

